



Procès-Verbal

Commission Régionale Futsal

Réunion du Lundi 8 juillet 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,

PHASE D'ACCESSION INTERREGIONALE FUTSAL

Pour le compte de la 2^{ème} et dernière journée (samedi 08 juin 2019), le F.C. CHAVANOZ s'est déplacé à Nantes pour affronter le Nantes Doulon Bottières Futsal.

Lors de sa réunion du 27 juin 2019, la Commission Fédérale de Discipline a décidé de donner match perdu au club de NANTES DOULON BF au profit du club du F.C. CHAVANOZ, lequel doit en être déclaré vainqueur.

En conséquence, le F.C. CHAVANOZ accède en championnat de France D2 Futsal à l'issue de la saison 2018-2019, sous réserve des procédures en instance et d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la Fédération des modifications.

CHAMPIONNATS SENIORS 2019-2020

Rappel :

- * en Futsal R1 : une poule unique à 12 équipes
- * en Futsal R2 : deux poules de 10 équipes

La présente composition des Poules est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2019-2020. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer aux championnats régionaux Futsal pour la saison 2019-2020.

Elle est établie dans le cas où l'accession du F.C.CHAVANOZ en championnat de France D2 Futsal serait confirmée. Sinon ledit club serait intégré en Futsal R1 à la place de Clermont L'OUVERTURE qui rétrograderait en R2 Futsal.

Cela fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la Ligue une modification des équipes participantes.

Futsal R1

- **F.C. VENISSIEUX (rétrogradé)**
- FUTSAL SAONE MONT D'OR
- A.L.F. FUTSAL
- CLERMONT L'OUVERTURE
- M.D.A.
- VAULX EN VELIN FUTSAL
- CALUIRE FUTSAL

- CONDRIEU FUTSAL CLUB
- **MARTEL CALUIRE (2) (accède)**
- **FUTSAL MORNANT (accède)**
- **J.O.G.A. GRENOBLE (accède)**
- **VIE ET PARTAGE (accède)**

Nota : Pour le Futsal R1, obligation de disposer d'un gymnase classé Niveau 3

Futsal R2

Poule A :

- **FUTSAL CIVRIEUX (rétrogradé)**
- FUTSAL COURNON
- A.S. IRIGNY VENIERES
- CLERMONT METROPOLE
- P.L.C.Q. FUTSAL CLUB
- Et. S. FUTSAL ANDREZIEUX
- F.C. DE LIMONEST
- M.D.A (2)
- **F.C.SAINT ETIENNE (accède)**
- **F.C. VAULX EN VELIN (accède)**

Poule B :

- R.C.A. FUTSAL
- L'ODYSSEE
- ~~F.C. AIX LES BAINS *~~
- FUTSAL SAONE MONT D'OR (2)
- FUTSAL LAC ANNECY
- F.C. VALENCE
- A.S. ROMANS (repêché suite au retrait du R.C. VIRIEU FUTSAL)
- LE BOURGET UNITED (accède)
- ESPOIR FUTSAL 38 (accède)
- E.S. NORD DROME (accède)

* : le club du F.C. AIX LES BAINS a informé la Ligue qu'il ne repartait pas en Futsal R2.

Nota : Pour le Futsal R2, obligation de disposer d'un gymnase classé Niveau 4

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon, article 3.2 du Règlement des championnats régionaux Futsal :

1 - se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage

2 - se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.

3 - disposer au sein du club d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre, les clubs qui ne sont pas en règle avec l'obligation de disposer de deux référents sécurité futsal, des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) qui seront applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier suivant.

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison suivante.

* **Sanctions financières**, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

* **Sanctions sportives** (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- Club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- Club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

- Club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité **devra être présent** au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

Sanctions sportives :

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un **retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

4 - avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 - utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

CALENDRIER SPORTIF 2019-2020

Le calendrier sportif de la saison 2019-2020 est publié sur le site internet de la Ligue.

Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

FORMATION REFERENTS SECURITE FUTSAL

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, la Commission envisage d'organiser une session de formation référents sécurité le **samedi 07 septembre 2019** à Tola Vologe.

Elle les invite dès à présent à présenter par mail des candidats auprès de la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr), un nombre minimum d'inscrits (10 participants ou 5 clubs) étant exigé afin d'arrêter une organisation.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents